COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2026/2027
PROCES VERBAL N°10

Réunion par voie électronique du 5 novembre2026
Président de séance : Mr Luc DUVAL
Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL, Dominique FONTAINE

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :
- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.
Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.
Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Journée du 17 octobre 2026

U18 D1

Poule A

Match n°56671289: CS SERV. MUN LE HAVRE (22) / OH TREFILERIE NEIGES (21)

La Commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n°56671292 : AS STE ADRESSE BUT (21) / AS DE MONTIVILLIERS (21)

La Commission inflige une amende de 10€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

La Commission inflige une amende de 10€ à AS STE ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant que délégué).

Le match est reporté au MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 à 18h

Poule B

Match n°56671367 : YVETOT AC (22) / ES JANVALAISE (21)

La Commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

Match n°56671371 : FC DU NORD OUEST (21) / O. PAVILLAIS (22)

La Commission inflige une amende de 10€ à FC DU NORD OUEST pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence du délégué).

Poule C

Match n°56671415 : ES DU MONT GAILLARD (22) / O. DE DARNETAL (21)

La Commission inflige une amende de 10€ a O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

U18 D2

Poule A

Match n°56671457 : US GODERVILLAISE (21) / AS FAUVILLAISE (22)

La commission inflige une amende de 10€ à US GODERVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre central).

Match n°56671458 : SOLIDARITE S GOURNAY (21) / LE HAVRE FC 2012 (21)

La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°56671548 : STADE DE GRAND QUEVILLY (21) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (23)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n°56671550: US MESNIL ESNARD FRA (22) / FUSC BOISGUILLAUME (22)

La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°56671551 : MAISON QUARTIER GRIEU (21) / ROUEN SAPINS FC (21)
La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

U18 D3

Poule B
Match n°79493569 : FC GRUCHET LE VALASSE (21) / US DOUDEVILLAISE (22)
La commission inflige une amende de 20€ à FC GRUCHET LE VALASSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 et délégué).

Poule C
Match n°79577879 : A. ROUENNAISE DE FOOT (21) / FC DES VILLAGES (21)
Réserve d'avant match de A. ROUENNAISE DE FOOT non confirmées.
La commission décidant d'ouvrir une enquête et d'user de son droit d'évocation.
Match en attente d'homologation.

Poule D
Match n°79493788: AS GOURNAY FOOTBALL (21) / US AUFFAY (21)
Réserve d'avant match de AS GOURNAY FOOTBALL non confirmées.
La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.
Match n°79493789 : E. VIENNE SAANE LONGUEVILLAIS (21) / ENT SOMMERY VARENNE (21)
La commission inflige une amende de 10€ à E. VIENNE SAANE LONGUEVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille (Absence de délégué).

Poule E
Match n°79493881 : E. MOTTEVILLE X MARE (21) / CMS OISSEL (23)
La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

COUPE PITCH U13 DU 17 OCTOBRE 2026

Plateau n°3 à ALLOUVILLE TROUVILLE
La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'éducateur)

Plateau n°4 à CAUX FC
La Commission jugeant en 1ere instance le forfait déclaré hors délai de l'équipe de US DES VALLEES par mail le vendredi 16 octobre 2026 à 18h27.
La commission inflige une amende de 90€ à US DES VALLEES pour forfait déclaré hors délai en application des droits de pénalités du DFSM.

Plateau n°12 à FC BOOS
La commission inflige une amende de 20€ à FC BOOS pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Plateau n°13 à AS BOUILLE MOULINEAUX
La commission inflige une amende de 10€ à MJC GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'éducateur)

Plateau n°20 à MT ST AIGNAN FC

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'éducateur)

Plateau n°25 à FALAISE DU TALOU

Forfait déclaré hors délai de ASM-USL par mail le vendredi 16 octobre 2026 à 18h37.
La Commission jugeant en 1ere instance.
La commission inflige une amende de 90€ à ASM-USL pour forfait déclaré hors délai en application des droits de pénalités du DFSM.

Plateau n°37 à US GODERVILLE

Forfait de AS LANQUETOT-ASB2-FCH.
La Commission jugeant en 1ere instance.
La commission inflige une amende de 90€ à AS LANQUETOT-ASB2-FCH pour forfait en application des droits de pénalités du DFSM.

Plateau n°43 à USF FECAMP

La commission inflige une amende de 10€ à ES MT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'éducateur)

Plateau n°50 à ENT SPORTIVE AUMALE

Forfait déclaré de CAUDEBEC ST PIERRE par mail le vendredi 16 octobre 2026 à 16H29.
La Commission jugeant en 1ere instance
La commission inflige une amende de 60€ à CAUDEBEC ST PIERRE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

PROCHAIN TOUR DE LA COUPE U13 PITCH et COUPE U13 DFSM sont programmés le 5 décembre 2026

Le Président de séance
Mr DUVAL Luc



Le Secrétaire
Mr BLONDEL Thierry

